

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112083DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5295, intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux, dont le directeur est Eric Arquis ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylviane Boya, gestionnaire principal site 1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Boya, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sandrine Guit, gestionnaire principal site 2.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Boya et de Mme Sandrine Guit, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Henri Bertin, Directeur-adjoint.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Boya, de Mme Sandrine Guit, et de M. Henri Bertin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Didier Lassaque, Responsable Administratif et Financier.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 9 septembre 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010